

## **NOTE D'EXPERT LA VIDEOSURVEILLANCE**

Depuis quelques années la vidéosurveillance prend une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne. Sans en être aux 4,5 millions de caméras installées en Grande-Bretagne, la France a malgré tout dépassé les 300 000 caméras opérationnelles (déclarées par le ministère de l'Intérieur, en 2007).

Avec l'évolution des technologies, notamment des systèmes CCTV traditionnels vers le monde du numérique, les potentialités augmentent certes, mais les contraintes doivent également être intégrées. Comment concilier un besoin de sécurisation toujours croissant au respect des libertés de chacun ? il est clair que les caméras évoluent vers une intelligence embarquée qui va permettre, demain matin (si ce n'est cet après-midi), de discriminer considérablement les détections d'alertes (objets enlevés ou abandonnés, maraudage, comportement, reconnaissance, tracking... ) en minimisant le volume des flux en circulation sur des réseaux de plus en plus performants.

Il est moins évident, encore aujourd'hui, de la nécessité d'intégrer cet outil dans un système plus global normalement destiné à la protection des biens et des personnes.

Le Monde avec AFP, dans son article du 26.07.07, reprenait l'annonce de Madame Michèle Alliot-Marie : « Je compte tripler le nombre des caméras de vidéosurveillance d'ici à fin 2009 ». La ministre avait indiqué que ce triplement des capacités serait effectué par l'interconnexion des différents dispositifs en place.

Si cette volonté se concrétise progressivement, une question importante reste d'actualité : qui doit contrôler les systèmes de vidéosurveillance ?

Selon la loi (95-73 du 21.01.95) d'orientation et de programmation relative à la sécurité, sur la vidéosurveillance, une autorisation serait sous l'autorité des Préfets; et selon la loi (78-17 du 06.01.78 modifiée 2004-801 du 06.08.2004) relative à l'informatique, aux fichiers et libertés sous le contrôle de la CNIL.

Compte tenu de l'évolution continue des techniques numériques, tant en capture d'images qu'en enregistrement, en capacité d'analyse, de suivi et maintenant de reconnaissance, la CNIL, par son président Alex TÜRK, rappelle au ministre de l'intérieur par sa lettre du 15.04.2008, l'obligation de statuer en Conseil d'Etat et après avis de la Commission (CNIL).

En attendant une clarification des autorités compétentes en matière de réglementation et d'attribution de qualification des demandes, la vidéosurveillance prend une place de plus en plus importante dans la prévention des atteintes à la sécurité.

L'intelligence artificielle au secours de l'intelligence des hommes est un pas de géant vers la sérénité, souhaitée ou exigée par tous. Aujourd'hui des solutions émergent, aptes à répondre aux futurs besoins des collectivités, du tertiaire ou des sites à hauts risques (Seveso, Stades, Aéroports ..).

Sur une base de communication par réseaux, la vidéosurveillance progresse dans plusieurs directions :

- Vers l'intégration d'une intelligence embarquée, plus ou moins proche de la capture de l'image, telles que des fonctionnalités de détection de mouvements, de comportements, de comptage ... Ces solutions, souvent modulaires, sont proposées aux intégrateurs de logiciels leur permettant une complémentarité à leurs propres produits sans forcément les remettre en cause. Cette souplesse doit permettre à l'utilisateur de bénéficier des progrès réalisés par l'adjonction d'algorithmes spécifiques suivant le besoin et le lieu.
- Vers une incorporation dans un système plus global. La nécessité de mutualiser les outils autant que les moyens devient un enjeu économique. La vidéo est une brique au milieu d'un dispositif plus global devant être couplée, de plus en plus fréquemment, à l'audio ou des gestions techniques mais également à l'éclairage public et à la possibilité d'informer une population ciblée en cas de danger. Pour exemple, la gestion de l'éclairage public, certainement première source de sécurisation d'un lieu, pilotée candélabre par candélabre par une liaison CPL permet d'éviter un câblage électrique redondant pour une simple caméra.
- Vers une gestion informatique des données recueillies. La mutualisation des outils peut regrouper des bases d'information permettant des analyses à posteriori, mais également des statistiques d'utilisation ou de qualité de fonctionnement pouvant déboucher tant sur une action de maintenance du système que de prévention.

Bien entendu, il n'est abordé ici que le côté capture et traitement de l'image, son transport vers l'utilisateur sur des moyens mobiles ou portables sera également une source de progrès à venir.

Claude LEVILLAIN

Responsable Commercial Vidéo Surveillance SINOVIA/CLAMIC